

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

## **Jugement commercial 2023TALCH06/00700**

Audience publique du jeudi, vingt-cinq mai deux mille vingt-trois.

### **Numéro de rôle TAL-2022-09187**

Composition:

Maria FARIA ALVES, vice-présidente ;  
Jackie MORES, 1<sup>er</sup> juge ;  
Alix KAYSER, juge ;  
Claude ROSENFELD, greffier.

**Entre :**

la société anonyme **SOCIETE1.) SA**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions ;

**partie demanderesse** aux termes d'un exploit de l'huissier de justice suppléant Marine HAAGEN, en remplacement de l'huissier de justice Nadine dite Nanou TAPELLA d'Esch-sur-Alzette, en date du 14 novembre 2022,

comparant par Maître Georges WIRTZ, avocat à la Cour constitué, demeurant à Luxembourg,

**et :**

la société à responsabilité limitée **SOCIETE2.) SARL**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.), représentée par son ou ses gérant(s) actuellement en fonctions ;

**partie défenderesse** aux termes d'un exploit de l'huissier de justice suppléant Marine HAAGEN, en remplacement de l'huissier de justice Nadine dite Nanou TAPELLA d'Esch-sur-Alzette, en date du 14 novembre 2022,

comparant par Maître Vincent LINARI-PIERRON, avocat à la Cour constitué, demeurant à Strassen.

---

### **Le Tribunal :**

Par exploit d'huissier du 14 novembre 2022, la société anonyme SOCIETE1.) SA a fait donner assignation à la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, selon la procédure civile, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans le dispositif de l'exploit introductif.

La clôture de l'instruction est intervenue le 17 mai 2023 et l'affaire a été prise en délibéré, le même jour.

La partie demanderesse verse en cause un écrit intitulé « *DESISTEMENT D'INSTANCE ET D'ACTION* », daté du 12 avril 2023 et dûment signé, dans lequel elle déclare à la partie défenderesse qu'elle se désiste « *purement et simplement de l'instance et de l'action introduite contre la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL par l'exploit précité de l'huissier TAPPELLA du 14 novembre 2022 et de la procédure actuellement pendante devant la VIème Chambre du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg portant le numéro TAL-2022-09187 du rôle.* »

Les conditions du désistement d'instance et d'action étant remplies, il y a lieu de le décréter.

Il résulte de l'article 546 du Nouveau Code de procédure civile que la partie qui se désiste est réputée succomber, et doit, en conséquence, supporter les frais.

La demanderesse est dès lors à condamner aux frais de l'instance.

### **Par ces motifs :**

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

**donne** acte à la société anonyme SOCIETE1.) SA de ce qu'elle se désiste de l'instance et de l'action introduite par exploit d'huissier du 14 novembre 2022 ;

**décète** le désistement d'action aux conséquences de droit ;

**déclare** éteinte l'instance et sans objet le désistement d'instance ;

**condamne** la société anonyme SOCIETE1.) SA aux frais et dépens de l'instance.